

Sète, le 30 septembre 2024

# Statuts Association Thémisis

## Article 1 : Constitution et dénomination

Le 10 novembre 2023, il est constitué entre les membres fondateurs qui déclarent adhérer aux présents statuts, une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

Thémisis

## Article 2 : Objet

- Développer des projets collaboratifs oeuvrant à la dynamisation sociale et économique d'un territoire.
- Promouvoir les échanges en favorisant une mixité sociale et culturelle.
- Œuvrer à la démocratisation culturelle et sportive, comme la participation à des représentations.

## Article 3 : Affiliation

L'association pourra décider de s'affilier, sur décision de son bureau, à une confédération ou à une union.

## Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Sète. Il pourra être transféré par simple décision du collectif de direction.

## Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6 : Ressources

Les ressources autorisées par la loi sont notamment :

- Les ressources provenant des activités propres à l'association.
- Les legs, les dons et cotisations des personnes physiques ou morales, sponsoring, mécénat et parrainage.
- Les subventions de l'État, de l'Union Européenne, les collectivités territoriales et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

VK

AC

### **Article 7 : composition de l'association**

L'association comprend :

- des membres fondateurs, les membres fondateurs sont de droit du Bureau Exécutif.
- des membres bienfaiteurs, des personnes physiques et morales ayant particulièrement œuvré pour la promotion, le financement, la réalisation d'actions et/ou de manifestations réalisées par l'association
- des membres actifs, les membres du collectif de direction
- Sont membres adhérents ceux qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le collectif de direction. Les membres bénéficient d'informations spécifiques, ainsi que de facilités d'accès et de tarifs préférentiels pour les manifestations organisées par l'association.

### **Article 8 : Membres**

Président(e), Vice-président(e), Secrétaire générale, Secrétaire générale adjoint(e), Trésorier(ère), Trésorier(ère) adjoint(e).

### **Article 9 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être accepté(e) par le collectif de direction qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Tout membre s'engage à respecter les statuts qui lui sont communiqués au moment de son adhésion à l'association.

Après délibération du collectif de direction lors de ses réunions mensuelles, les candidatures d'admission sont présentées et soumises à adoption.

### **Article 10 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : La démission donnée par écrit à l'un des membres du collectif de direction ; le décès ; la radiation prononcée par le collectif de direction pour non-paiement de la cotisation ou pour motif sérieux.

### **Article 11 : bureau**

L'association n'a pas de conseil d'administration.

Elle est dirigée par un collectif de direction composé des trois membres fondateurs, composé d'une présidente, une secrétaire générale et un trésorier.

Ce collectif pourra aller jusqu'à huit membres au maximum, par cooptation à l'unanimité.

**Article 12 : Réunion du collectif de direction**

Le collectif de direction se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du/de la Président(e), par tout moyen qu'il/elle juge adéquat, courrier postal, courrier postal en recommandé, texto ou mail.

Les décisions sont prises à la concertation, à la majorité des voix, et en cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Tout membre du collectif de direction qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Le vote par procuration est possible.

**Article 13 : Assemblée générale**

Une assemblée générale pourra être tenue annuellement sur proposition du collectif de direction.

Les convocations se font selon les mêmes dispositions qu'à l'article 12.

L'assemblée générale aura un pouvoir uniquement consultatif sur les projets ou propositions présentés par le collectif de direction.

**Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres du collectif de direction, la présidente convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le collectif de direction.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du collectif de direction, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article 17 : Rémunération**

Les membres de l'association sont bénévoles, et ne peuvent percevoir de rémunération pour leurs activités au sein de l'association, sauf dans la limite du cadre réglementaire.

Néanmoins un bénévole peut être défrayé si ses frais sont réels, justifiés sur factures ou reçus, proportionnels à l'activité.

Il peut choisir le remboursement forfaitaire, avec parcimonie, notamment pour les frais de déplacement (repas, transports aller/retour, autres).

Le remboursement de frais liés au bénévolat ne concerne que les frais engagés pour le compte de l'association.

Pour être remboursés, les bénévoles se reportent au barème fiscal.

**Article 18 : Représentant légal**

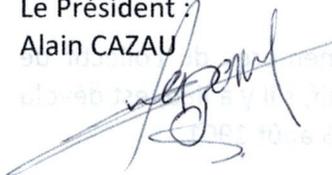
Le/la président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il/elle dispose alors des pouvoirs que le droit commun reconnaît à tout mandataire et peut engager l'association pour tous les actes se rattachant à son objet, quelles que soient leurs natures et leurs importances :

- Représenter l'association en justice,
- Licencier un salarié,
- Signer les contrats...

A ce titre, le/la président(e) assure tous les actes administratifs courants, notamment les déclarations afférentes à l'activité de l'association. Il/elle dispose du mandat sur les comptes en banque. Il/elle peut déléguer ces fonctions, de manière circonscrite, si besoin.

Les présents statuts ont été approuvés par le collectif de direction en date du lundi 30 septembre 2024.

Le Président :  
Alain CAZAU



La Vice-Présidente :  
Virginie KOLODZIEJ

